



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 19 mars 2024

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Quatre,
Présents : 13 Le 19 mars à dix-neuf heures et zéro minute
Votants : 14 12 pour le vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2024, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & MMES PICARD Raymond, Maire, NEUTRE Christiane, LETELLIER Fabrice, ZAJEWSKI Jocelyne, Adjoint au Maire, DENION Catherine, des CHAMPS de BOISHÉBERT Ghislain, BELAMY Barbara, GABRIEL François, CAGNIARD Fabien, BERT Jean, SICOT-MOZES Valérie, Lionel RIVOIRE, LETELLIER Francis, Conseillers.

Absents excusés : Mme MABIRE Rachel et Mr Alain BRUNEL

Ont donné pouvoir : Mr Alain BRUNEL à Mr Raymond PICARD

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation du procès-verbal du 20 février 2024
Désignation secrétaire de séance
Mme Valérie SICOT-MOZES est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 20 février 2024) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Approbation compte de gestion 2023
- Approbation compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des subventions 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Avis sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal
- Modalités de consultation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Groupement de commandes : marché « vérifications périodiques »

Points d'actualités :

- Travaux
- Projets

Délibérations :

1. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal du SGC de Caen.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Service de Gestion de Caen, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mr Jean BERT doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Recettes réalisées	=	321 067,07 €
Dépenses réalisées	=	302 730,96 €
Résultat de l'exercice en excédent	=	18 336,11 €
Résultat reporté	=	240 347,36 €
Résultat de clôture 2023	=	<u>258 683,47 €</u>

Section d'Investissement :

Recettes réalisées	=	41 133,87 €
Dépenses réalisées	=	34 578,84 €
Résultat de l'exercice en excédent	=	6 555,03 €
Résultat reporté	=	233 530,92 €
Résultat de clôture 2023	=	<u>240 085,95 €</u>

Hors de la présence de Mr Raymond PICARD, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

3. Affectation du résultat 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget 2023 sur le budget 2024 ainsi qu'il suit :

☞ **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 258 683,47 € réparti ainsi qu'il suit :**

- La somme de **240 683,47 €** est affectée au **002** en section de fonctionnement (excédent reporté).

- La somme de **18 000,00 €** est affectée au **1068** en section d'investissement (excédent fonctionnement capitalisé).

4. Vote des subventions 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes pour 2024 :

ADMR de la Vallée du Dan :	550 €
Comité de Jumelage avec Gerbrunn :	300 €
Périers Animations :	1 600 €
SNSM du Calvados :	150 €
Association Etoile Sportive :	250 €
EPHAD Douvres-la-Délivrande :	450 €
Association de Sauvegarde de l'Eglise :	400 €
Croix-Rouge pour l'Ukraine :	500 €

Soit un total de : 4 200 €

5. Vote des taux d'imposition 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation s'applique aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et entérine les taux d'imposition 2024 qui s'établissent ainsi :

Le taux de référence de la taxe foncière bâti est de **47,83 %**.

Le taux de référence de la taxe foncière non bâti reste à **34,25 %**.

Le taux de référence de la taxe d'habitation est de **15,25 %**.

6. Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, conformément à l'article L.5247-10-6 du CGCT :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %.

7. Avis sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal

Le Maire rappelle à l'assemblée le contexte général et les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine de Caen la mer, définissant les

objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en Conseil Municipal de la Commune de Périers-sur-le-Dan le 24 janvier 2023 ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu le bilan de la concertation tiré par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu le dossier de RLPi arrêté au Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 7 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** un avis favorable au projet de RLPi de la Communauté Urbaine de Caen la mer qui a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8. Modalités de consultation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 15 avril au 15 mai 2024.
- Un affichage sur le panneau de la mairie et information sur le site internet seront effectués.
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

9. Groupement de commandes : marché « vérifications périodiques »

La Commune adhère au groupement de commandes « Bâtiments et Equipement » proposé par Caen la mer. Le marché « Vérifications périodiques » arrivant à échéance, il est proposé à la Commune de renouveler notre participation à ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler notre participation au marché « Vérifications périodiques » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

- ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POINTS D'ACTUALITÉS

- Effacement de réseaux rue de l'Eglise :

Nous n'avons pas d'information des intervenants concernant ce sujet après l'accord du conseil municipal.

- Etude DCE pluviales route de Plumetot :

L'évacuation chemin du Fond du Vas est envisagée. Après analyse, la proposition ne correspond pas à nos attentes.

- Traversée piste cyclable

Un plateau surélevé avec signalisation est envisagé. La route de Mathieu est prévue d'être refaite et est programmée par la CUCLM. A prévoir, un panneau de ralentissement vitesse.

- Commission de sécurité

Il a été détecté un extincteur hors service dans la salle des mariages. Il sera changé le mardi 26 mars 2024.

Départ de Mr Lionel RIVOIRE à 20h15

- Travaux

Il est demandé à la CUCLM de réparer un trou rue de l'Eglise. Il reste le traçage de passage piétons et de stationnement. Nous avons en prévision de remplacer un panneau d'affichage mairie. La demande de devis qui a été faite à l'électricien est toujours en cours.

- Télérelève SAUR

Nous avons confirmé notre désaccord s'il n'y a pas de redevance versée.

- Cybersécurité

Un diagnostic de notre système sera fait avec la Gendarmerie.

- PLUi-HM

Un atelier de travail a eu lieu à Biéville. Il a été exposé le périmètre, les modifications de zonages et les appellations. Réduire la consommation agricole est une priorité comme la protection des zones naturelle.

Départ de Mr Fabien CAGNIARD à 20h35

INFORMATIONS DIVERSES

Tour de table :

- Barbara BELAMY signale que le stationnement rue du Hameau sur le trottoir est gênant et dangereux pour la visibilité et la sécurité de tous.
- Valérie SICOT-MOZES s'interroge sur la réglementation de la taille des haies.
- Catherine DENION évoque le projet d'achat de jeux et/ou autres équipements sur le terrain de la Dame. Les emplacements ont été choisis.
- François GABRIEL signale qu'il a été sollicité pour le traçage de deux places de stationnement rue du Temple. Faisabilité à étudier.

Il demande que soit enlevé la butte de terre côté piste cyclable.

- Raymond PICARD signale qu'il a nettoyé le « bois des étincelles » et constaté d'importantes racines de thuyas déposées sauvagement.

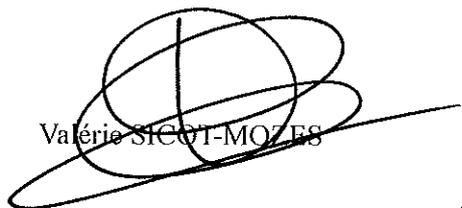
Il évoque le Millénaire de Caen avec trois périodes suivant les saisons. Les communes sont sollicitées pour participer. Il est demandé qu'un spectacle ou concert soit à l'initiative d'une association.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 14 mai 2024 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,


Valérie SICOT-MOZES



Le Maire,



Raymond PICARD